



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 09 MARS 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 28 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-03-2023-036

Objet : Approbation du nouveau plan de financement des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social sur 3 ans – Période 2023 – 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZÉROT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1-5, L441-2-8-R 441-2-12 et 13 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017 (LEC) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et d'Information du Demandeurs (PPGDID) ;

Vu le décret n°2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social, qui précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-30-09-2016-147 approuvant le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) période 2016-2022 ;

Vu le 1^{er} Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2022, document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, sur le périmètre communautaire rendu exécutoire le 14 février 2017, après enregistrement au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC n°12-2017/ 165 engageant la procédure d'élaboration du PPGDID ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC n°03-2022/072 relative à la procédure de validation du projet de PPGDID 2022-2028 visant « l'arrêt » et la transmission pour avis des communes membres et de l'ETAT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC n°10-2022/209 – Adoption du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2022-2028 /Réforme de la demande et des attributions ;

Considérant que les lois ALUR, Égalité et citoyenneté, et ELAN ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attributions. Désormais, c'est à cette échelle que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de politique de peuplement : priorités locales pour les attributions et mixité sociale. Ainsi, Il s'agit pour CAP Nord Martinique de se doter d'une gouvernance intercommunale et partenariale pour répondre à ces enjeux. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2019, s'est dotée d'une conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par CAP Nord Martinique et l'État, réunissant les 18 Maires ou leurs représentants, le Président de la CTM, les bailleurs sociaux, Action Logement et les associations de locataires de logement aux personnes défavorisées et en situation d'exclusion ;

Considérant que le 20 octobre 2022, le Conseil Communautaire a adopté tous les dispositifs réglementaires supra, liés à la nouvelle politique publique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social pour la période 2022-2028. Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) doit assurer cette nouvelle gouvernance et le pilotage de cette nouvelle politique sur le territoire, sur six (06) ans.

À cet effet, elle doit mobiliser les moyens humains, matériels, financiers nécessaires à la hauteur de ses ambitions, d'où la demande de financement à introduire auprès de l'État, concernant les missions d'ingénierie de la politique de peuplement du parc social et communautaire de gestion des attributions et de la demande du logement social ;

Considérant que le Bureau Communautaire du 03 novembre 2022 a approuvé le montant prévisionnel total de 417 825,00 Euros TTC, sur six (06) ans et le plan de financement ;

Considérant que la modification du coût prévisionnel des missions d'ingénierie sur trois (03) ans, prendra en compte : le financement d'Équivalents Temps Plein (ETP), les prestations d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) relatives aux nouvelles dispositions réglementaires engendrées par la loi « 3Ds » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, comme le passage à la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux ;

Considérant que le nouveau coût prévisionnel des dépenses dont le plan de financement sur trois ans (2023-2025) est décliné comme suit :

DÉPENSES		Montant TTC
• Missions d'ingénierie administrative, technique et sociale		113 364,06 €
• Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, stratégie peuplement/actions réforme et révision PLH		95 000,00 €
Montant HT		208 364,06 €
TVA 8,5%		17 710,95 €
Total TTC		226 075,01 €
RECETTES	Taux	Montant TTC
ÉTAT/LBU	80%	166 691,25 €
CAP NORD MARTINIQUE	20%	41 672,81 €
Montant HT	100%	208 364,06 €
TVA (à charge EPCI)	8,5%	17 710,95 €
Total TTC		226 075,01€

Considérant que les membres de la Commission Aménagement Habitat Infrastructures et Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) réunis le 07 février 2023 et de la Commission mixte subvention- finances réunis le 15 février 2023 ont émis un avis favorable pour le nouveau plan de financement des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social sur une durée de trois (03) ans ;

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement « des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social sur 3 ans – Période 2023 – 2025 », comme suit :

DÉPENSES		Montant TTC
• Missions d'ingénierie administrative, technique et sociale		113 364,06 €
• Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, stratégie peuplement/actions réforme et révision PLH		95 000,00 €
Montant HT		208 364,06 €
TVA 8,5%		17 710,95 €
Total TTC		226 075,01 €
RECETTES	Taux	Montant TTC
ETAT/LBU	80%	166 691,25 €
CAP NORD MARTINIQUE	20%	41 672,81 €
Montant HT	100%	208 364,06 €
TVA (à charge EPCI)	8,5%	17 710,95 €
Total TTC		226 075,01 €

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme
 Fait à Marigot, le 12 avril 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

